AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2192
FR0000034431-FS1003

28 septembre 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE DE PARIS SIIC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 septembre 2016, la société anonyme Eurosic (1 rue Euler, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi, le 22 septembre 2016, en hausse, les seuils de 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DE PARIS SIIC et détenir 7 896 559 actions FONCIERE DE PARIS SIIC représentant autant de droits de vote, soit 76,70% du capital et des droits de vote de la société[1].

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport des titres FONCIERE DE PARIS SIIC à l'offre publique initiée par EUROSIC[2].

Le déclarant a précisé détenir, en application de l'article 223-14 III du règlement général, 657 348 obligations subordonnées remboursables en actions (« OSRA ») émises par la société FONCIERE DE PARIS SIIC, soit 99,10% des OSRA en circulation.

[1] Sur la base d'un capital composé de 10 295 075 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment D&I 216C2153 du 22 septembre 2016.